



Règlement intérieur 2018-2019 du Foyer Sainte Marie des Batignolles



*L'homme ne vivra pas de pain seulement,
mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu. (Mt 4,4; Dt 8,3).*

La vie au Foyer exige de partager un certain esprit décrit dans la Charte. Cet esprit ne peut s'épanouir que par le respect de quelques règles de vie.

A. Un engagement

- a) L'étudiant s'engage à être présent de septembre 2018 à fin juin 2019. Toute absence prolongée, notamment en raison d'un stage, devra être préparée avec les responsables du foyer. L'année commence par la journée de lancement. L'étudiant préviendra de la date exacte de son départ en fin d'année.
- b) L'engagement pour le loyer vaut pour les 10 mois. Les mensualités sont à verser entre le 1^{er} et le 5 du mois.
- c) L'étudiant s'engage à respecter la Charte du foyer et le présent Règlement Intérieur.
- d) L'étudiant est présent lors de la journée de lancement qui aura lieu au cours de la rentrée 2017 et lors de la journée de clôture fin juin 2018. Les dates exactes de ces 2 événements seront fixées collégialement.
- e) L'étudiant s'engage enfin, comme cela lui est stipulé au cours de son entretien, à tout mettre en œuvre pour respecter les engagements suivants :
 - Les services définis par le maître de maison et qui permettront une vie agréable au Foyer (vaisselle, ménage ...)
 - La prière du matin qui réunit tous les étudiants dans l'oratoire.
 - La messe et le diner commun du jeudi soir.

Un engagement au sein de la communauté paroissiale pourra également être suivi (les cours de catéchisme aux plus jeunes, la chefferie scout, la participation régulière à l'École du Verbe Éternel et Nouveau (E.V.E.N.), les maraudes)

B. Une vie en commun

- a) Chaque étudiant possède la clé de la porte d'entrée, cependant il veille à être de retour pour 23h (en semaine). Il prévient le maître de maison en cas de retour tardif ainsi que lors de ses absences les weekends et durant les vacances.
- b) On ne peut pas accueillir de personnes extérieures au sein du foyer.
- c) Les étudiants ont la possibilité de partager un moment convivial dans la salle commune ou le jardin. Pour toute consommation d'alcool ils devront se référer aux décisions du maître de maison.
- d) L'étudiant se doit d'avoir une tenue décente dans les lieux de vie communs.
- e) Chaque étudiant veille au silence dans le foyer de 22h à 8h.
- f) En cas de manquement à la Charte ou au Règlement intérieur, la direction peut prendre des sanctions, allant jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

C. Des lieux de Vie

◆ Les chambres et salles de bain

- a) L'étudiant veille à la propreté permanente de sa chambre et de la salle de bain qui lui est attribuée.
- b) Un état des lieux est établi à l'arrivée et à la sortie. Tout ou partie de la caution peut être retenu pour compenser des dégradations causées par un mauvais usage de la chambre et des lieux communs. Les menues réparations et entretien courant, ainsi que les réparations dues par tout locataire dans les pièces louées par l'étudiant sont à sa charge, conformément aux dispositions prévues dans les baux de location dits « 1989 ».
- c) La décoration doit laisser les murs et le plafond intacts.
- d) Par respect de la vie d'autrui, il est interdit d'entrer dans une chambre sans l'accord de son occupant. Chaque étudiant possède la clé de sa propre chambre.

◆ Les lieux de vie communs

- a) L'étudiant veille à la propreté des lieux. Pour le ménage des pièces communes (salon-salle à manger, cuisine, cage d'escalier, paliers, hall, sous-sol) et les différentes charges (poubelles, lessives des linges de maison) il respecte le roulement mis en place par le maître de maison. Un pot commun mensuel d'une somme raisonnable permettra de partager les frais des produits d'entretien et de la vie courante)

- b) L'étudiant prend soin du matériel mis à disposition. En cas de problème, il prévient le maître de maison et remplace l'objet. Les bouilloires et matériels de cuisson sont interdits dans les chambres. Les repas sont pris dans la salle à manger ou le jardin.
- c) Pour la sécurité et le bien-être de tous, il est interdit de fumer au foyer ailleurs que dans le jardin. Par ailleurs, les bougies et l'encens ne sont admis qu'à l'oratoire pour la prière ou la messe.
- d) La salle commune est accessible pour les étudiants du foyer souhaitant travailler en groupe.
- e) Des lave-linge ainsi qu'un lieu pour étendre le linge sont disponibles en sous-sol. Les étudiants respectent les affaires des autres.
- f) Une connexion internet est à disposition des étudiants. Tout abus (téléchargements illégaux, etc.) pourra donner lieu à des poursuites.

◆ **La cuisine**

- a) Dans la cuisine, chaque étudiant possède un casier à son nom ainsi qu'un emplacement réservé dans le réfrigérateur et le congélateur. Il est interdit de prendre la nourriture des autres sans leur accord.
- b) La cuisine est disponible en permanence. Chacun veille à ses repas. Le repas hebdomadaire pris en commun est assuré par les étudiants à tours de rôle.

Moi, (Nom et prénom de l'étudiant) affirme avoir pris connaissance de la Charte du foyer, et du Règlement intérieur.

Je m'engage à adhérer à ce projet et à en respecter les différents aspects.

A

Le

Signature de l'étudiant précédé de la mention « lu et approuvé »